

## RÈGLEMENT FINANCIER 2024-2025

Ce règlement a pour objectif de vous présenter tous les éléments financiers liés à la scolarité de votre enfant. **La signature de l'engagement financier certifie que vous avez pris connaissance de ce règlement et que vous l'acceptez.**

### 1. Facturation

**Une seule facture est établie pour l'année.** Elle sera disponible sur le site [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com) à partir d'Octobre 2024 lorsque vous aurez choisi définitivement le régime de votre enfant (demi-pensionnaire ou externe).

Les éléments que vous retrouverez détaillés, sur la facture, sont les suivants :

- Tarif annuel (Contribution familiale + Frais fixes\*),
- Frais annexes\*\*,
- Etude du soir : collège et élémentaire (facultatif),
- Garderie et centre de loisirs : maternelle et élémentaire (facultatif),
- Demi-pension et Dispositif « panier repas » pour les lycéens (facultatifs).

(\*) Les frais fixes comprennent :

- Les cotisations obligatoires aux organismes de l'enseignement catholique (régionales, départementales, tutelle),
- Les photocopies faites par le personnel pour les élèves ainsi que les consommables informatiques (papier, cartouches d'encre, ...),
- Les frais d'infirmerie.

(\*\*) Les frais annexes :

- Livres numériques : collège
- Fournitures scolaires : maternelle et élémentaire
- Frais de dossier à l'inscription
- Cotisation APEL (facultatif)
- Blouse : maternelle et élémentaire
- Sortie scolaire : maternelle et élémentaire

Nous pouvons être amenés à facturer, si nécessaire, d'éventuels suppléments tels que livres, activités pédagogiques, activités pastorales, voyages et sorties scolaires,....

### Tarif mensuel pour un enfant scolarisé dans l'établissement :

Tarifs mensuels <u>sur 10 mois</u>	Ecole		Collège				Lycée		
	Classe Toute Petite Section	Classes de la Petite Section au CM2	6 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	2 <sup>nd</sup>	1 <sup>ère</sup>	Terminale
<b>Contribution familiale + Frais fixes</b>	82 €	70 €	90 €				100 €		

### Réductions tarifaires :

- **Pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'établissement**

Une réduction sur la partie contribution familiale (frais fixes exclus) est accordée aux familles qui scolarisent plusieurs enfants :

- 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant ;
- 25 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant ;
- 50 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant ;
- gratuité à partir du 5<sup>ème</sup> enfant.

- **Tarif réduit (sur critères de revenus)**

Une aide financière peut être apportée aux familles, en fonction de leurs revenus.

**Attention** : Ce tarif réduit ne peut pas être cumulé avec la réduction pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'établissement.

Pour faire une demande, vous adresser à Mme Durand (Attention : Les réductions accordées ne sont pas reconduites automatiquement d'une année sur l'autre).

### **Bourse**

Les droits aux bourses sont les mêmes pour les élèves suivant leur scolarité dans un établissement public ou privé sous contrat.

Les dossiers de demande de bourse sont à demander au service comptabilité :

- Pour les collégiens : en octobre.
- Pour les lycéens : l'année précédant la rentrée ou en octobre.

### **Les voyages et séjours pédagogiques au collège et au lycée :**

Les voyages et sorties seront facturés aux coûts réels et feront l'objet d'une facture sous les mêmes conditions de paiement que celles de la facture annuelle.

Une attestation pourra être demandée auprès des services financiers après la réalisation de la sortie.

L'annulation d'un voyage est possible aux conditions suivantes :

- **Désistement pour raisons médicales** sur présentation d'un certificat médical précisant le motif. Avant 7 jours du départ : remboursement de 75 % ; à moins de 7 jours du départ : remboursement de 50 % ;
- **Désistement pour convenances personnelles** : aucun remboursement ;
- **Désistement pour départ de l'établissement** : 100 % si le départ est à l'initiative de l'établissement, si le départ est à l'initiative de la famille : aucun remboursement ;
- **Exclusion de l'élève du voyage par l'établissement avant le départ** : remboursement intégral.

### **Les sorties scolaires à l'école :**

Un forfait de 25 € est facturé en début d'année scolaire.

### **APEL (association des parents d'élèves) :**

Une somme de 21 euros par famille est facturée pour l'adhésion à l'APEL, **si vous ne souhaitez pas adhérer vous devez le signaler au service comptabilité exclusivement par écrit avant le 10 septembre 2024.**

### **Accueil périscolaire (facultatif) :**

Etude du soir : De 17h00 à 17h55

Garderie (Maternelle) : De 07h00 à 08h00 et de 17h15 à 19h00.

Une **pénalité de 10 € par retard** sera facturée (pour un enfant récupéré après 19h).

### **Tarif Garderie/Etude :**

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Tarifs mensuels sur 10 mois)	Maternelle			Elémentaire			Collège
	Garderie du matin	Garderie du soir	Matin + Soir	Garderie du matin	Etude du soir	Matin + Soir	Etude du soir
Forfait 4 JOURS / SEMAINE	31 €	38 €	49 €	31 €	33 €	44 €	33 €
Forfait 3 JOURS / SEMAINE	27 €	32 €	42 €	27 €	28 €	38 €	28 €
Forfait 2 JOURS / SEMAINE	23 €	27 €	35 €	23 €	24 €	31 €	24 €
Au ticket	3.90 €/l'unité						

\* A titre exceptionnel, il est possible pour votre enfant de rester à la garderie, sous réserve d'avoir adressé un écrit par mail ([accueil@saintbenoit-moulins.fr](mailto:accueil@saintbenoit-moulins.fr)) ou sur le cahier de liaison de votre enfant. Cette dernière sera facturée au début du mois suivant.

**Garderie du mercredi matin (École) :** de 7h30 à 12h30

**Forfait mensuel** (sur 10 mois) : 42 €      **Tarif à l'unité** : 16 €

Une **pénalité de 10 € par retard** sera facturée (pour un enfant récupéré après 12h30).

### **Restauration :**

Les repas des élèves demi-pensionnaires sont facturés annuellement.

Les repas des élèves externes occasionnels sont à régler à la comptabilité (chèque ou espèces) ou via le site [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com) (carte bancaire). Ils seront facturés au début du mois suivant.

Le choix du forfait pour l'année sera à faire dès la rentrée, **avant le 10/09/2024**, lorsque votre enfant sera en possession de son emploi du temps.

Il ne pourra être modifié que de **façon exceptionnelle par demande écrite au service comptabilité**.

### **Tarif Demi-pension (sur 10 mois) :**

<b>FORFAITS MENSUELS</b>	<b>4 jours</b>	<b>3 jours</b>	<b>2 jours</b>
Classe de Toute Petite Section	87 €	69 €	48 €
Classes de la Petite Section au CM2	85 €	66 €	47 €
6 <sup>ème</sup> / 5 <sup>ème</sup> / 4 <sup>ème</sup>	88 €	69 €	48 €
3 <sup>ème</sup> / Seconde	85 €	68 €	47 €
Première / Terminale	79 €	63 €	43 €

### **Tarif pour un repas acheté à l'unité : 7 €**

Les élèves ayant un régime alimentaire particulier pour des raisons médicales (allergies par exemple) et disposant d'un **projet d'accueil individualisé** (PAI) établi par un médecin peuvent déjeuner sur place avec leur propre repas. Dans ce cas un forfait annuel est facturé pour couvrir les charges de fonctionnement et de surveillance à hauteur de 30% d'un forfait annuel 4 jours.

Les élèves doivent prendre leur déjeuner dans les lieux de restauration prévus à cet effet.

Aucune salle n'est mise à leur disposition pour consommer leur repas.

Apporter son repas n'est pas autorisé sauf PAI.

Une régularisation, sur demande écrite de la famille avant le 15 juillet 2025, pourra être effectuée pour les jours d'absences pour maladie justifiés par des certificats médicaux avec une carence de 4 jours consécutifs.

Un avoir sera émis et déduit de la facture de l'année suivante lorsque l'élève reste dans l'établissement. Si votre enfant quitte l'établissement, le remboursement interviendra en octobre 2025.

### **Dispositif « panier repas » pour les lycéens**

Nous offrons la possibilité aux lycéens qui le souhaitent d'apporter leur repas et de le consommer au sein de l'établissement. A cet effet, une salle est mise à la disposition des élèves pour leur permettre de se restaurer dans de bonnes conditions sanitaires. Un point d'eau et un micro-onde sont également disponible dans cet espace (attention : aucune possibilité de réfrigération n'est proposée aux élèves).

Pour bénéficier de ce dispositif, une contribution financière mensuelle de 10€ est demandée aux familles afin de contribuer aux frais d'entretien générés.

### **Manuels scolaires :**

Saint Benoît se charge de la gestion de tous les manuels scolaires et les met à disposition des familles.

Au collège, une version numérique des manuels est mise à disposition via [ecoledirecte.com](http://ecoledirecte.com), une participation annuelle de 6€ est demandée aux familles.

Les manuels scolaires appartiennent à l'établissement et doivent être rendus à la fin de l'année.

Les manuels scolaires doivent être rendus en totalité et en bon état.

Dans le cas contraire, les frais de remplacement pour un manuel neuf seront facturés.

Une caution de 80 € pour les collégiens et 120 € pour les lycéens est demandée aux familles.

## **2. Mode de règlement**

Le mode de règlement est choisi **pour l'année scolaire**.

Plusieurs modes de règlement sont possibles :

- Prélèvement automatique (prélèvement mensuel le 10 du mois),
- Chèque à l'ordre de « OGEC Saint Benoît »,
- Espèces ,
- Virement bancaire (coordonnée bancaire indiquée sur la facture),
- Carte bancaire via le site [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com).

Le mode de règlement s'applique à tous les enfants d'une même famille.

Nous vous conseillons de régler par prélèvement automatique, vous serez ainsi libérés de la rédaction et de la transmission d'un titre de paiement et les opérations comptables seront ainsi simplifiées.

Il convient de mettre l'accent sur la souplesse de ce système :

- Modifications éventuelles des montants, suspension ou annulation de l'ordre de prélèvement (sur votre demande écrite),
- Allègement de la charge par un étalement mensuel.

Si vous l'acceptez, n'oubliez pas de compléter le "MANDAT SEPA".

**En cas d'arrêt des prélèvements, prévenir le service comptabilité par mail.**

Chaque **rejet** de prélèvement ou de chèque sera **facturé 10€**.

### **Pour les familles ayant choisi le prélèvement mensuel**

<b><i>Date (10 de chaque mois)</i></b>	<b><i>Règlement par prélèvement</i></b>
A l'inscription ou la réinscription	Un acompte de 80 € pour l'école et de 100 € pour le collège ou le lycée par enfant payable immédiatement par carte bancaire ou par chèque encaissé en juillet 2024.
Octobre à Juin	Prélèvement de 1/9 du solde de la facture
OU	
Octobre à Juillet	Prélèvement de 1/10 du solde de la facture

En cas de difficulté, contacter **Madame Durand**, comptable de l'établissement, **10 jours** avant la date d'échéance.

**Pour les règlements par chèque**, nous vous remercions d'indiquer **au dos**, tout au long de l'année, **le code comptable ou le nom et la classe de l'élève**.

Le paiement par carte bancaire s'effectue sur le site de l'Ecole Directe où vous trouverez toutes les informations utiles et nécessaires au suivi financier de votre (vos) enfant(s).

### **Dématérialisation des documents comptables :**

Votre facture sera disponible uniquement en ligne.

## **3. Service comptabilité**

Mme Durand : 04.70.44.03.75 – [comptabilite@saintbenoit-moulins.fr](mailto:comptabilite@saintbenoit-moulins.fr)

**Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi**

**8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

**Sur rendez-vous en dehors de ces horaires.**